

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR

255



ARRÊTÉ n° 04/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE BAN COMMUNAL

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
- Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
- Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
- Vu** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
- Vu** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,
- Vu** la délibération n°38/2022 du 06 septembre 2022 adoptant l'extinction de l'éclairage public
- Vu** l'arrêté municipal n°43/2022 du 19 octobre 2022 réglementant la coupure de l'éclairage public au village hors Trois-Epis
- Vu** la réunion avec le Président du SIVOM des TROIS EPIS en date du 25/01/2023

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : sur l'ensemble du ban communal situé aux Trois-Epis, de **23h00 à 5h30** à compter de ce jour.

Article 2 Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le préfet, M. le président de la collectivité européenne d'Alsace, M. le président de Colmar Agglomération, M^{me} la commandante de la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, M. le Président des Brigades vertes, au Président du SIVOM des Trois-Epis.



A Niedermorschwihr le 30 janvier 2023

Le Maire

Daniel BERNARD